

DECISION

Décision n° 15/2026 du Président

Objet : Cession à titre gratuit de mobilier et divers petits équipements inutilisés.

VU la délibération n° C.16/2026, décidant des délégations d'attribution au Président, par le Comité syndical en date du 22 juin 2026,

VU la convention de partenariat en date du 13 mars 2025 conclue entre Le Maillon Solidaire, sis 24 impasse des Amandiers, 66 690 SOREDE, et le SYM P-M, définissant les conditions administratives et techniques de cession de mobilier inutilisé et divers petits équipements,

La collectivité dispose d'un certain nombre de mobilier inutilisé et divers petits équipements qui ont été remplacés et se retrouvent actuellement stockés au Syndicat.

Le mobilier inutilisé et divers petits équipements sont les suivants :

Type	Descriptif
<u>1 Armoire</u>	1 armoire métal noire H198 x L120, portes rideau noires <i>N° inventaire : 77. Entrée le 21/03/2002.</i>
<u>1 imprimante filaire</u>	Marque Brother Modèle MFC-7460DN N° série : E69705L2N716486 <i>N° inventaire : 2183/2014/1. Entrée le 31/12/2013.</i>

Le Président du SYM Pyrénées-Méditerranée décide :

Article 1 : De céder à titre gratuit les articles cités ci-dessus

Article 2 : La convention est annexée à la présente décision pour faire un tout indivisible.

Article 3 : Mme la D.G.S. est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Le Maillon Solidaire, sis 24 impasse des Amandiers, 66 690 SOREDE et dont ampliation sera adressée à Mr Le Préfet des Pyrénées Orientales et à M. le Chef du Service Comptable – Centre de Finances Publiques – Perpignan Municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, cette décision sera portée à la connaissance du prochain Comité syndical.

Fait à Perpignan, le 14 septembre 2026

Le Président,

Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
066256600297-20260914-2026_15Decision-AI
Date de réception préfecture : 16/09/2026